

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	5

Le 19 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 13 mai 2022.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 26
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 13 mai 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO				LOUVET	ISABELLE		X	
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
SAINT-AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID		X	
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	NATHALIE LUCAS
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	MARYSE BETOUS	MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



DCM 2022-27 BUDGET PRINCIPAL 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;
- le budget primitif 2021 voté le 28 janvier 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en ses articles L 2121-31 et L 2121-14, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Considérant que le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEJEUNE (Pour : 26, Contre : 0, Abstentions : 0)

- prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Bruno GUILBERT, Maire, lequel s'étant retiré ;
- constate la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion dressé par le Comptable public ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune :

Compte Administratif 2021			
	(1) Investissement	(2) Fonctionnement	(1+2) = Total
Résultat hors restes à réaliser (A)			
Excédent	581 580,04 €	788 901,78 €	1 370 481,82 €
Déficit			- €
Résultat reporté (B)			
Excédent		100 000,00 €	100 000,00 €
Déficit	- 399 579,09 €		- 399 579,09 €
Restes à réaliser (C)			
Excédent	403 756,00 €		403 756,00 €
Déficit			
Résultat final (A+B+C)			
Excédent	585 756,95 €	888 901,78 €	1 474 658,73 €
Déficit			



Pour copie conforme au registre
Le 23 mai 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT